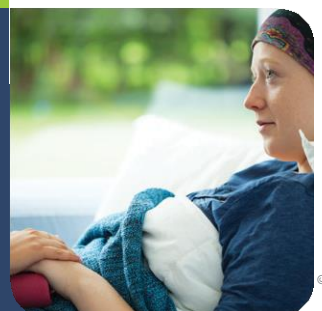


Vivre avec le cancer

Un cancer occasionne des frais souvent importants dus aux traitements. Des pistes de solution existent pour surmonter les difficultés financières qu'entraîne la maladie.



Les frais de transport

Votre mutualité intervient dans vos frais de transport liés à un traitement de chimiothérapie, de radiothérapie ou liés aux consultations de surveillance après l'un de ces deux traitements :

- En transport en commun (dans ce cas, le prix du voyage est entièrement pris en charge sur base des tickets de transport) ;

Pour les situations suivantes, le remboursement est de **0,25 €/km** effectué entre votre lieu de résidence et l'hôpital où vous suivez votre traitement.

- En voiture, par vous-même ou votre entourage ;
- En taxi ;
- Par un organisme spécialisé dans le transport non urgent.

Comment introduire une demande ?

La demande d'intervention est à introduire auprès de votre mutualité au moyen d'un document complété par le médecin du centre hospitalier.

Comment trouver un service de transport ?

En fonction de l'endroit où vous êtes suivi, d'autres possibilités de transports non urgents existent. Renseignez-vous auprès de votre hôpital ou de votre mutualité. La Fondation contre le Cancer met également à votre disposition un répertoire d'organisations proposant des transports sur son site internet (www.cancer.be/annuaire/transport) ou par téléphone au 0800 15 801 (appels gratuits).

Les frais d'hospitalisation

La Mutualité chrétienne vous offre plusieurs couvertures hospitalisation sans questionnaire ni examen médical préalable, sans plafond et pour tout type d'intervention, sans exclusion ni restriction en cas de maladie préexistante.

Tous les membres MC en ordre de cotisation bénéficient automatiquement d'une couverture de qualité, l'**Hospi solidaire**.

La MC vous propose également **trois assurances hospitalisation facultatives**, adaptées à vos besoins et à votre budget :

- L'assurance **Hospi +** prend en charge intégralement les frais d'hospitalisation en chambre commune ou à deux lits. La franchise est de 100 € par an pour les hospitalisations d'adultes en chambre commune ou à deux lits.
- Les assurances **Hospi +100** et **+200** offrent une prise en charge importante dans les frais d'hospitalisation en chambre individuelle et des frais de soins de santé avant et après l'hospitalisation. Il n'y a pas de franchise pour les hospitalisations en chambre commune ou à deux lits.

Maladie grave ou coûteuse

En cas d'hospitalisation suite à une maladie grave ou coûteuse comme un cancer, vous pourrez bénéficier après acceptation de votre dossier :

- D'un forfait de 150 € dans le cadre de l'Hospi solidaire ;
- D'un forfait supplémentaire de 100 € si vous avez souscrit l'assurance Hospi + ;
- D'un forfait supplémentaire de 200 € si vous avez souscrit l'assurance Hospi +100 ou Hospi +200.

Outre ces forfaits, la mutualité peut intervenir dans certains frais non-remboursables.

En savoir plus sur nos assurances hospi ? Surfez sur www.mc.be/hospitalisation

Les aides financières de la Fondation contre le Cancer

Si, malgré tout, vous éprouvez des difficultés à assumer les frais de vos traitements, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide de la Fondation contre le Cancer.

Cette intervention est calculée sur base de votre demande et tient compte :

- Des revenus de votre ménage ;
- Des frais médicaux relatifs à la maladie sur une période de soins déterminée.

Pour introduire une demande, contactez le service social de votre mutualité, de votre centre de traitement ou du CPAS de votre commune.

Bon à savoir

- > En cas de besoin, n'hésitez pas à faire appel au service social de votre hôpital ou de votre mutualité, aux CPAS.
- > L'hôpital dispose parfois de psychologues, disponibles pour vous aider. Il existe également des groupes de parole dont l'objectif est de permettre aux participants de partager leur vécu. La Fondation contre le Cancer, quant à elle, offre un soutien psychologique par téléphone aux patients et à leurs proches. Plus d'infos auprès de votre hôpital ou de la Fondation contre le Cancer (www.cancer.be).

EN SAVOIR PLUS ?

- > Consultez nos informations, des témoignages, les coordonnées d'associations de patients... sur www.mc.be/maladiechronique
- > Posez votre question sur www.mc.be/maladiechronique-contact
- > Prenez rendez-vous dans une permanence sociale de votre région

